Commune de Moivrons

Contrat de location : salle Voirnot

N° DE CONTRAT :

……

OUVERT LE :

……./……./2024

PAR :

……..

IMPORTANT : Les ordures générées par la réservation sont à trier selon la procédure classique : le verre, le plastique, le carton et le papier, dans les bacs de tri situés en bas du village. Les ordures non recyclables dans les poubelles situées près de l'entrée de la salle Voirnot.

MONTANT TOTAL DE RESERVATION

Location	Vaisselle comprise	**Total**

Paiement après réception de la facture émise par le trésor public

Motif de la location : ……..

Salle + Cuisine : ……..

Salle + Cuisine + Vaisselle : ……

2) Chèque de caution

N° Chèque : ……

Banque : ……..

3) Attestation d'assurance

N° Contrat : ……

(Attestation à fournir dans le dossier)

Réponse de la Mairie	Restitution des clefs
- Avis favorable - Avis défavorable	Date : …… Retour des clefs : ……
Etat des lieux fait le : ……	Etat des lieux : ……
Remise des clefs le : ……	Caution : Rendue / Gardée
Signature du demandeur	Signature du demandeur
Cachet de la mairie	Cachet de la mairie

Mairie de Moivrons

Ci-après désigné « le bailleur »

Et

« M et Mme …… »

Ci-après désigné « le preneur »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article premier : désignation des locaux loués

Le présent contrat concerne la salle dénommée VOIRNOT et située RUE DE LA GARE à MOIVRONS ainsi que ses dépendances qui sont désignées ci-dessous : Parking

Article 2 : équipements mis à disposition du preneur

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du locataire :

Pour la salle :

- Chaises
- Tables

Pour la cuisine (si demande approuvée par le bailleur) :

- Matériels de cuisine (Chaîne Chaude et Chaîne Froide)
- Ustensiles de cuisine
- Couverts et Assiettes

Ce matériel devra être restitué en parfait état de propreté et de fonctionnement. Un inventaire de ce matériel sera effectué lors des états des lieux qui seront dressés à l'entrée et à la sortie de la salle.

Article 3 : utilisation de la salle louée

Le preneur loue la salle pour organiser un évènement public / privé, dans le respect de la législation.

Article 4 : début et fin du contrat de location

Article 9 : fournitures que le bailleur met à disposition du preneur

Le bailleur met à disposition du preneur les fournitures suivantes (voir liste fournis en annexe). Toutes autres fournitures sont à la charge du preneur.

Article 10 : règlement intérieur

Le preneur doit signer le règlement intérieur de la salle avec la mention « lu et approuvé » sous peine d'inexécution du contrat.

Signature des parties avec la mention « lu et approuvé »

Etat des lieux comprenant LA SALLE, LA CUISINE, ET LA VAISSELLE

1) LA SALLE

Nom de l'objet	Nombres	Etat	Note	Prêt	Rendu
Table 6 places					
Table 8 places					
Chaise					
Micro-onde					
Cafetière					
Bouilloire					
Percolateur					

Tarifs pour la vaisselle cassée ou manquante

Désignation	Tarif unitaire
Assiette plate	1 €
Assiette creuse	1 €
Assiette à dessert	1 €
Verre à pied	1 €
Flute	1 €
Grosse cuillère	0.50 €
Cuillère à dessert	0.50 €
Fourchette	0.50 €
Couteau	0.50 €
Tasse	2 €
Bol	2 €
Saladier	3 €
Corbeille à pain	2 €
Plat inox	4 €
Plat en terre	6 €
Louche	5 €
Ecumoire	3 €
Cruche	10 €
Percolateur	100 €
Tire-bouchon	5 €